

Nombre de membres afférents au Bureau Syndical	13
Nombre de membres en exercice	13
Nombre de membres présents	8
Nombre de membres ayant donné pouvoir	0

Délibération n° : 25.06.16

Date de convocation : 20 novembre 2025

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU BUREAU SYNDICAL

L'an deux mille vingt-cinq
 Le 26 novembre à 9 heures 30

Le Bureau Syndical, légalement convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Alain ASTRUC, Président du Syndicat Départemental d'Énergie et d'Équipement de la Lozère.

Nom – prénom	Présent(e)	Absent(e)	Absent(e) ayant donné pouvoir à
ASTRUC Alain	X		
BRUGERON Jean-Noël		X	
CASTAN Emmanuel	X		
DE LESCURE Jean	X		
HUGON Christine		X	
ITIER Jean-Paul	X		
JEANJEAN René		X	
MAURIN Olivier	X		
POURQUIER Jean-Paul		X	
RECOULIN Isabelle		X	
ROUX Christian	X		
SAINT-LÉGER Francis	X		
TUFFÉRY Julien	X		

Monsieur Christian ROUX a été désigné secrétaire de séance.

RESSOURCES HUMAINES
Convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive du
Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère

Monsieur le Président rappelle aux membres du Bureau Syndical que les collectivités territoriales sont tenues d'assurer la sécurité et de protéger la santé des agents placés sous leur autorité, en veillant à prévenir toute altération de leur état de santé liée à l'exercice de leurs fonctions.

L'article L.812-3 du Code Général de la Fonction Publique impose aux collectivités et à leurs établissements publics de disposer d'un service de médecine professionnelle et préventive pour l'ensemble de leurs agents, qu'ils soient titulaires, non-titulaires de droit public ou privé. Cette obligation peut notamment être remplie par l'adhésion au service mis en place par le Centre de Gestion.

Afin de se conformer à ces obligations, le SDEE conventionne depuis plusieurs années avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère (CDG 48), lequel dispose d'un pôle de médecine préventive composé d'une équipe pluridisciplinaire coordonnée par un médecin de prévention.

Délibération n° : 25.06.16

Ce service assure, par l'intervention du médecin du travail et de l'infirmier en santé au travail, la surveillance médicale des agents pour le compte de la collectivité : visites d'information et de prévention initiales et périodiques, visites de surveillance médicale particulière, visite à la demande de l'employeur ou de l'agent.

Aussi, afin de pouvoir continuer à bénéficier des différentes prestations proposées par le pôle médecine du CDG 48, et assurer la continuité du suivi des agents du Syndicat, il est proposé aux membres du Bureau Syndical de renouveler l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive proposé par le CDG 48 pour une nouvelle période de 3 ans.

Les nouvelles dispositions applicables sont détaillées dans le projet de convention ci-annexé et prendront effet au 1^{er} janvier 2026, pour une durée courant jusqu'au 31 décembre 2029.

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret 2022-551 du 13 avril 2022 modifiant le décret 85-603 du 10 juin 1985 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine préventive dans la Fonction Publique Territoriale ;

Vu le projet de convention établi par le CDG 48, pour l'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive, définissant les conditions techniques et financières de la réalisation des missions du service prévention et santé au travail confiées par le SDEE au CDG 48 ;

Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 48 en date du 29 décembre 2023, modifiant la tarification du service ;

Considérant que les collectivités territoriales ont l'obligation, en vertu de l'article L812-3 du Code Général de la Fonction Publique, de disposer d'un service de médecine préventive, soit en créant leur propre service, soit en adhérant aux services de santé au travail interentreprises ou assimilés, à un service commun à plusieurs collectivités ou au service créé par le Centre de Gestion ;

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, LE BUREAU SYNDICAL
À L'UNANIMITÉ DES MEMBRES PRÉSENTS**

DÉCIDE de conventionner avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Lozère pour le suivi médical professionnel et préventif des agents du Syndicat, pour une durée de 3 ans ;

PREND ACTE :

- ✓ de la contribution financière, modulable par année, en fonction de l'effectif déclaré au CDG 48 à chaque début d'exercice et précisée dans la convention d'adhésion au service de médecine professionnelle et préventive ;
- ✓ des missions exercées par le service de médecine professionnelle et préventive, précisées dans ladite convention et par le décret n°2022-551 du 13 avril 2022 relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale ;

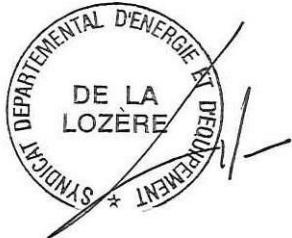
S'ENGAGE à inscrire les crédits nécessaires aux budgets du Syndicat ;

AUTORISE le Président à signer tout document relatif à cette décision.

Ainsi fait et délibéré
les jour, mois et an susdits
pour copie conforme

Le Président
Alain ASTRUC

Le Secrétaire de séance
Christian ROUX



A handwritten blue signature in cursive script, appearing to read "Christian ROUX".

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

048-254800022-20251126-20250616-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 03/12/2025